



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 364

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 219, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 219.

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'échevin Jean Thomas Duhamel, secondé par Monsieur l'échevin Raymond Guillemette et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 364, ce qui suit, savoir: -

1o. Le règlement numéro 219 est amendé aux zones D-7, H-4, B-49, B-51, B-52 et B-53, lesquelles sont annulées et remplacées par les zones C-110, C-111, C-112, C-113, C-114 et C-115 afin de permettre la construction de maisons à logements multiples.

2o. La zone C-110 conservera le même bornage que la zone D-7 annulée et remplacée par le présent règlement.

3o. La zone C-111 conservera le même bornage que la zone H-4 annulée et remplacée par le présent règlement.

4o. La zone C-112 conservera le même bornage que la zone B-51, annulée et remplacée par le présent règlement.

5o. La zone C-113 conservera le même bornage que la zone B-52 annulée et remplacée par le présent règlement.

6o. La zone C-114 conservera le même bornage que la zone B-53 annulée et remplacée par le présent règlement.

7o. La zone C-115 aura le bornage suivant: au nord, par une partie de la rue des Cyprès, à l'est, par une partie du lot numéro 650-77, au sud, par une partie du lot numéro 651 et à l'ouest par une partie du lot numéro 650-81 et comprendra les lots numéros 650-78, 650-79 et 650-80.



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

80. Les zones C-110, C-111, C-112, C-113, C-114 et C-115 auront la même réglementation que les zones (C) " Résidentielles " du règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville.

90. Le plan d'Urbanisme d'Orsainville se rapportant au règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement

100. Ce règlement entreta en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 22-ième jour du mois de janvier 1969.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.